

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre,

La Commune de Rochefort-sur-Nenon, représentée par son maire, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, dument autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ~~26~~²⁶/~~09~~⁰⁹/2023, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, dument autorisé à signer la présente convention par délibération n°DCC-2023-050 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, ci-après dénommée le Grand Dole,

D'autre part,

Considérant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » attribuée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Préambule :

Par délibération n° GD39/21 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de construction d'un espace sportif sur la commune de Rochefort-sur-Nenon dans le cadre de sa compétence d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Ce projet sera composé de deux niveaux : le premier accueillant la salle multisport ainsi que toutes les commodités puis le second accueillant une salle bloc d'escalade.

Afin de pouvoir faire débiter les travaux projetés par le Grand Dole, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition le terrain jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune de Rochefort-sur-Nenon de l'ensemble bâti d'une superficie d'environ 1 000 m² au sol qui sera édifié sur la parcelle cadastrée ZB 179 d'une superficie de 4 310 m².

F-04

Article 2 – Etat du bien

Le Grand Dole prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance déclarant les connaître parfaitement pour les avoirs visités.

Article 3 – Autorisation à construire

La Commune autorise le Grand Dole à commencer les travaux et donc à construire les bâtiments et à aménager la parcelle mise à disposition et notamment pour la construction d'un espace sportif.

Article 4 – Droits et obligations

La Commune s'engage à conserver le libre accès du terrain mis à disposition à la commune et au public. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et aux aménagements réalisés.

Le Grand Dole prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée à ceux-ci. En tout état de cause, la responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Article 5 – Responsabilité

Le Grand Dole devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile contre tous les risques liés à la mise à disposition, de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 6 – Disposition financière

La présente convention de mise à disposition de parcelle cadastrée, est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à compter de la signature de l'acte authentique entre les deux collectivités.

Fait à Dole, le 17 juillet 2023.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole Pour la Commune de Rochefort-sur-Nenon

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET

